

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu l'accord de Coopération technique en matière de personnel du 24 avril 1961 entre la République française et la République du Dahomey et en particulier son annexe relative aux magistrats mis à la disposition de la République du Dahomey ;

Vu la loi n°61-18 du 8 juin 1961, portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du Dahomey et la République française ;

Vu la décision n°1086/CT du 6 juillet 1962 du Ministre de la Coopération de la République française mettant M. RECOLARD à la disposition de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- M. RECOLARD Robert, magistrat du 2ème grade, 1er groupe mis à la disposition de la République du Dahomey, est nommé Conseiller technique au Ministère de la Justice et de la Législation et Juge au tribunal de première instance.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Porto-Novo, le 29 SEPTEMBRE 1962.-

AMPLIATIONS :

Table listing distribution of copies to various entities: Présidence de la République (15), Mission d'Aide et Coopérat. (2), MJL (5), MEFP (2), MFT (2), Procureur général (2), Procureur de la République (2), CD (1), Trésor (1), JORD (1), Intéressé (1).

Pour le Président de la République : Le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur

Handwritten signature and stamp: OKE ASSOGBA

VISA :

P. Le Ministre des Finances et du Budget Le Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérieur;